

ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 3 septembre 2026 à 19H00

Salle du Conseil Communautaire

2^{ème} étage

Point préalable – Détermination de l'Assemblée sur l'urgence

* * *

L'ordre du jour qui sera délibéré sera le suivant :

PÔLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – POLITIQUES CONTRACTUELLES
--

1. Abattoir du Haut-Béarn : maintien de l'EPIC sans activité commerciale

PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

FINANCES – PROSPECTIVE

2. Budget Général : décision modificative n°2

DIVERS

3. Questions diverses.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

(Titre 1 - article 2 du règlement intérieur du Conseil de Communauté)

PÔLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Abattoir du Haut-Béarn : maintien de l'EPIC sans activité commerciale

Considérant la situation financière dégradée de l'EPIC Abattoir du Haut Béarn, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Considérant que la régie n'est plus en état d'assurer le service d'abattage dont elle est chargée depuis le 12 août 2026, mais que des solutions de reprises par les professionnels de la filière sont en cours d'étude ;

Considérant le souhait de la CCHB de faire ses meilleurs efforts afin de travailler avec les professionnels de la filière à une solution de reprise pérenne, notamment en maintenant l'outil abattoir en bon état de fonctionnement et d'entretien ;

Considérant qu'une enveloppe financière de 250.000 euros est nécessaire au maintien de l'outil en bon état de fonctionnement et d'entretien et implique la prise d'une délibération modificative ;

Considérant que la délibération n°2026/08/03/01 du 3 août 2026 du Conseil d'Administration de l'EPIC Abattoir du Haut-Béarn n'est plus adaptée au regard de la situation ;

Il est proposé que le Conseil communautaire :

- **DECIDE** du maintien de l'EPIC Abattoir du Haut-Béarn en bon état de fonctionnement et d'entretien, sans activité commerciale d'abattage dans l'attente d'une solution de reprise par les professionnels de la filière jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **ACTE** le principe d'une enveloppe financière de 250.000 euros qui fera l'objet d'une délibération modificative pour le maintien de l'outil en bon état de fonctionnement et d'entretien ;

PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

FINANCES – PROSPECTIVE

2. Budget général : décision modificative n°2

Vu l'article 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, et notamment son point relatif aux exigences du service public conduisant la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,

Vu la délibération n°260903-01-DEV en date du 3 septembre 2026 portant maintien sans activité commerciale de l'EPIC Abattoir du Haut-Béarn,

Considérant la contrainte appliquée par la Communauté de communes du Haut-Béarn à l'EPIC Abattoir du Haut-Béarn de ne plus exercer son activité économique d'abattage tout en lui demandant un maintien de son outil de production en bon état de marche,

Il est proposé de passer les écritures suivantes :

Investissement

Dépenses

20415342/6312/AGCO Subventions d'équipement.....	50 000.00 €
2111/020/AGCO Terrains nus	- 50 000.00 €

Fonctionnement

Dépenses

65748/6312/AGCO Subventions de fonctionnement-autres personnes	200 000.00 €
de droit privés	
6188/020/FIN Autres frais divers	- 200 000.00 €

.....